



Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture

Déclaration et  
cadre d'action intégré  
concernant



**l'Éducation pour la Paix,**  
les Droits de l'Homme  
**et la Démocratie**



1995





# Déclaration

de la 44<sup>e</sup> session  
de la Conférence Internationale  
de l'Éducation  
(Genève, Octobre 1994)



entérinée  
par la Conférence Générale  
de l'UNESCO  
à sa 28<sup>e</sup> session

**Paris, Novembre 1995**



# 1.

## • **Nous, Ministres de l'éducation réunis lors de la 44<sup>ème</sup> session de la Conférence internationale de l'éducation,**

**Profondément** préoccupés par les manifestations de violence, de racisme, de xénophobie, de nationalisme agressif et d'atteintes aux droits de l'homme, par l'intolérance religieuse, par la recrudescence du terrorisme sous toutes ses formes et manifestations et par l'élargissement du fossé séparant les pays riches des pays pauvres, qui menacent la consolidation de la paix et de la démocratie tant sur le plan national qu'international et qui constituent autant d'entraves au développement,

**Conscients** de notre responsabilité dans la formation de citoyens engagés dans la promotion de la paix, des droits de l'homme et de la démocratie, conformément à la lettre et à l'esprit de la Charte des Nations Unies, de l'Acte constitutif de l'UNESCO, de la Déclaration universelle des droits de l'homme et d'autres instruments pertinents comme la Convention relative aux droits de l'enfant et les conventions sur les droits des femmes, et conformément à la Recommandation sur l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales et l'éducation relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales,

**Convaincus** que les politiques éducatives doivent contribuer au développement de la compréhension, de la solidarité et de la tolérance entre les individus ainsi qu'entre les groupes ethniques, sociaux, culturels et religieux et les nations souveraines,

**Convaincus** que l'éducation doit promouvoir des connaissances, des valeurs, des attitudes et des aptitudes favorables au respect des droits de l'homme ainsi qu'à un engagement actif en faveur de la défense de ces droits et de la construction d'une culture de paix et de démocratie,

### **Egalement convaincus :**

- de la responsabilité importante qui incombe non seulement aux parents, mais à la société tout entière, de concourir, avec l'ensemble des acteurs du système éducatif et avec les organisations non gouvernementales, à la pleine réalisation des objectifs d'une éducation pour la paix, les droits de l'homme et la démocratie et de contribuer ainsi à un développement durable et à une culture de la paix,
- de la nécessité de rechercher des synergies entre le système éducatif formel et les différents secteurs de l'éducation non formelle qui concourent à la réalisation d'une éducation conforme aux objectifs de la Déclaration mondiale sur l'éducation pour tous adoptée à Jomtien,
- du rôle décisif qui revient aussi aux organisations périscolaires dans le processus de formation de la personnalité des jeunes,

# 2.

## **Nous efforçons résolument :**

- 2.1 • de fonder l'éducation sur des principes et des méthodes qui concourent à l'épanouissement de la personnalité d'élèves, d'étudiants et d'adultes respectueux de leurs semblables et déterminés à promouvoir les droits de l'homme, la démocratie et la paix;
- 2.2 • de prendre des dispositions appropriées pour instaurer dans les établissements scolaires un climat contribuant au succès de l'éducation pour la compréhension internationale, afin qu'ils deviennent des lieux privilégiés d'exercice de la tolérance, du respect des droits de l'homme, de pratique de la démocratie et d'apprentissage de la diversité et de la richesse des identités culturelles;
- 2.3 • de prendre des dispositions pour éliminer, dans les systèmes éducatifs, toute

discrimination directe ou indirecte à l'égard des filles et des femmes et d'adopter des mesures spécifiques qui leur permettent de réaliser pleinement leurs potentialités ;

- 2.4 • d'accorder une attention particulière à l'amélioration des programmes d'enseignement des contenus des manuels scolaires et des autres instruments didactiques, y compris les nouvelles technologies, en vue de former un citoyen solidaire et responsable, ouvert aux autres cultures, capable d'apprécier la valeur de la liberté, respectueux de la dignité humaine et des différences, et capable de prévenir les conflits ou de les résoudre par des voies non violentes;
- 2.5 • d'adopter des mesures destinées à revaloriser le rôle et la situation des éducateurs de l'éducation formelle et non formelle et d'accorder un caractère prioritaire à la formation initiale et continue ainsi qu'au recyclage du personnel éducatif, y compris les planificateurs et les gestionnaires, en les axant notamment sur l'éthique professionnelle, l'éducation civique et morale, la diversité culturelle, les codes nationaux et les normes internationalement reconnues en matière de droits de l'homme et de libertés fondamentales;
- 2.6 • de stimuler le développement de stratégies novatrices adaptées aux nouveaux défis de la formation de citoyens responsables, attachés à la paix, aux droits de l'homme, à la démocratie et au développement durable, et d'appliquer des mesures appropriées d'évaluation de ces stratégies;
- 2.7 • de préparer dans les meilleurs délais et en tenant compte des structures constitutionnelles de chacun des Etats, des programmes d'action pour la mise en œuvre de la présente Déclaration.

## 3.

### Sommes résolus à intensifier nos efforts pour :

- 3.1 • accorder dans l'éducation une priorité élevée aux enfants et à la jeunesse, particulièrement exposée aux incitations à l'intolérance, au racisme et à la xénophobie;
- 3.2 • rechercher la coopération de tous les partenaires susceptibles d'aider les enseignants à mieux articuler le processus éducatif sur la réalité de la vie sociale et à le transformer en pratique de la tolérance et de la solidarité, du respect des droits de l'homme, de la démocratie et de la paix;
- 3.3 • développer plus avant, à l'échelon national et international, les échanges d'expériences pédagogiques et de recherches, les contacts directs entre étudiants, enseignants et chercheurs, les jumelages et visites d'établissements scolaires, en portant une attention spécifique aux écoles expérimentales telles que les Ecoles associées de l'UNESCO, aux chaires UNESCO, aux réseaux d'innovation éducative et aux clubs et associations UNESCO ;
- 3.4 • mettre en œuvre la Déclaration et le Programme d'action de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme (Vienne, juin 1993) et le Plan d'action mondial d'éducation aux droits de l'homme et à la démocratie adopté au Congrès international sur l'éducation aux droits de l'homme et à la démocratie (Montréal, mars 1993), et mettre les instruments internationalement reconnus dans le domaine des droits de l'homme à la disposition de toutes les institutions éducatives ;
- 3.5 • contribuer, par des activités précises, à la célébration de l'Année des Nations Unies pour la tolérance (1995), notamment au lancement, à l'occasion du 50<sup>e</sup> anniversaire des Nations Unies et de l'UNESCO, de la célébration de la Journée internationale de la tolérance.

**En conséquence**, nous, Ministres de l'éducation réunis lors de la 44<sup>e</sup> session de la Conférence de l'éducation, adoptons la présente Déclaration et invitons le Directeur général à présenter à la Conférence générale un cadre d'action qui permette aux Etats membres et à l'UNESCO d'intégrer en une politique cohérente l'éducation pour la paix, les droits de l'homme et la démocratie, dans la perspective d'un développement durable.



# Cadre d'action intégré

concernant

l'Education pour la Paix,

les Droits de l'Homme

et la Démocratie



entérinée

par la Conférence Générale

de l'UNESCO

à sa 28<sup>e</sup> session

**Paris, Novembre 1995**



Ce Cadre d'action intégré a été préparé conformément à la résolution 5.7 adoptée par la Conférence générale lors de sa vingt-septième session qui invitait le Directeur général "à mettre au point la version finale du Cadre d'Action intégré concernant l'éducation pour la paix, les droits de l'homme et la démocratie, en tenant compte de tous les plans d'action existant dans le domaine de l'éducation à vocation internationale... et à soumettre le Cadre d'action intégré à la Conférence internationale de l'éducation de 1994 pour examen et à la Conférence générale pour approbation à sa vingt-huitième session, compte dûment tenu des observations et recommandations éventuelles de la Conférence internationale de l'éducation de 1994". Le présent Cadre propose une vision contemporaine des problèmes concernant l'éducation pour la paix, les droits de l'homme et la démocratie. Il présente des finalités pour cette éducation, des stratégies d'action et des politiques et lignes d'action aux niveaux institutionnel, national et international.

# I

## Introduction

---

- 1** • Le présent Cadre d'action intégré concernant l'éducation pour la paix, les droits de l'homme et la démocratie est destiné à mettre en œuvre la Déclaration adoptée lors de la 44<sup>e</sup> session de la Conférence internationale de l'éducation. Il propose des orientations de base susceptibles d'être traduites en stratégies, politiques et plans d'action aux niveaux institutionnel et national en fonction de la situation des différentes communautés.
- 2** • Dans une période de transition et de changement accéléré marquée par l'expression des intolérances, les manifestations de haine raciale et ethnique, la recrudescence du terrorisme sous toutes ses formes et manifestations, de la discrimination, de la guerre et de la violence envers "l'autre" et les disparités croissantes entre les riches et les pauvres, aussi bien au niveau international que national, les stratégies d'action doivent viser à la fois à assurer les libertés fondamentales, la paix, les droits de l'homme et la démocratie et à promouvoir un développement économique et social durable et équitable, composantes essentielles pour la construction d'une culture de la paix. Cela exige la transformation des styles traditionnels de l'action éducative.
- 3** • La communauté internationale a récemment exprimé sa ferme volonté de disposer d'instruments adaptés aux défis du monde présent pour agir de façon concertée et efficace : la Déclaration et le Programme d'action adoptés par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme (Vienne, juin 1993), le Plan d'action mondial pour l'éducation aux droits de l'homme et à la démocratie adopté par le Congrès international sur l'éducation aux droits de l'homme et à la démocratie (Montréal, mars 1993) ainsi que la Stratégie et le Plan d'action pour 1994-2000 du Système des écoles associées constituent, à cet égard, des tentatives de réponses au défi lancé pour la promotion de la paix, des droits de l'homme, de la démocratie et du développement.
- 4** • Tout en s'inspirant de la Recommandation sur l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales et l'éducation relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales, le présent Cadre d'action vise à proposer aux Etats membres et aux organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales une vision actualisée et intégrée des problèmes et des stratégies concernant l'éducation pour la paix, les droits de l'homme et la démocratie. Il a été établi à la demande de la vingt-septième session de la Conférence générale en tenant compte des plans d'action existants et a pour but de renforcer la pertinence et l'efficacité de leur mise en œuvre. Il s'agit donc de profiter de l'expérience acquise en

vue de définir des orientations nouvelles pour l'éducation des citoyens dans chaque pays. A ce titre, ce Cadre d'action identifie des principes et des finalités d'action et formule des propositions pour les soumettre à l'examen des décideurs au sein des Etats et pour guider la coopération entre les pays, en s'inspirant des engagements inscrits dans la Déclaration à laquelle il est intimement lié. Il tente également d'intégrer dans un ensemble cohérent les différentes démarches visant à préciser les thèmes d'études, à réorienter l'action éducative à tous les niveaux, à repenser les méthodes et à revoir les matériels pédagogiques utilisés, à stimuler les recherches, à développer la formation des enseignants et à encourager l'ouverture du système éducatif sur la société pour la pratique du partenariat.

- 5 • Si les droits de l'homme sont universels, indivisibles et interdépendants, les stratégies d'action pour leur mise en œuvre doivent tenir compte de considérations historiques, religieuses et culturelles.

## II

### • Finalités d'une éducation pour la paix, les droits de l'homme et la démocratie

---

- 6 • La finalité principale d'une éducation pour la paix, les droits de l'homme et la démocratie a pour but de développer en chacun le sens des valeurs universelles et les types de comportement sur lesquels se fonde une culture de paix. Il est possible d'identifier même dans des contextes socioculturels différents des valeurs susceptibles d'être universellement reconnues.
- 7 • L'éducation doit développer la capacité d'apprécier la valeur de la liberté et les compétences requises pour répondre aux défis qui lui sont associés. Cela implique de préparer les citoyens à gérer les situations difficiles et incertaines, de les doter d'aptitudes à l'autonomie et à la responsabilisation individuelles. Cette dernière doit être liée à l'appréciation de la valeur de l'engagement civique, de l'association avec les autres pour résoudre les problèmes et pour travailler à l'instauration d'une société équitable, pacifique et démocratique.
- 8 • L'éducation doit développer la capacité de reconnaître et d'accepter les valeurs qui existent dans la diversité des individus, des sexes, des peuples, des cultures et de développer la capacité de communiquer, partager et de coopérer avec "l'autre". Les citoyens d'une société pluraliste et d'un monde multiculturel devraient être en mesure d'admettre que leur interprétation des situations et des problèmes découle de leur vie personnelle, de l'histoire de leur société et de leurs traditions culturelles et que par conséquent aucun individu ou groupe ne détient la réponse unique aux problèmes et que pour chaque problème il peut exister plus d'une solution. Ils devraient donc se comprendre et se respecter les uns les autres et négocier sur un pied d'égalité en vue de rechercher un terrain d'entente. Ainsi l'éducation doit renforcer l'identité personnelle et favoriser la convergence d'idées et de solutions qui renforcent la paix, l'amitié, la fraternité entre les individus et les peuples.
- 9 • L'éducation doit développer la capacité de résoudre les conflits par des voies non violentes. Elle doit donc favoriser aussi la paix intérieure dans l'esprit des élèves pour leur permettre d'établir sur des bases plus solides les qualités de tolérance et de compassion, ainsi que le sens du partage et de l'attention aux autres.

- 10** • L'éducation doit cultiver chez le citoyen sa capacité de faire des choix éclairés, en fondant ses jugements et ses actions non seulement sur l'analyse des situations présentes, mais aussi sur la vision de l'avenir auquel il aspire.
- 11** • L'éducation doit apprendre au citoyen à respecter le patrimoine culturel, à protéger l'environnement et à adopter des modes de production et de consommation qui favorisent un développement durable. L'harmonie entre les valeurs individuelles et les valeurs collectives ainsi qu'entre les besoins essentiels immédiats et les intérêts à long terme est également nécessaire.
- 12** • L'éducation doit cultiver les sentiments de solidarité et d'équité aux niveaux national et international dans la perspective d'un développement équilibré et à long terme.

### III

#### Stratégies

- 13** • Pour atteindre ces finalités, il est évident que les stratégies et les modalités d'action des systèmes éducatifs devront être modifiées, en tant que de besoin, aussi bien sur le plan pédagogique que sur celui de la gestion. En outre, la mise en place d'une éducation de base pour tous et la promotion des droits des femmes, qui font partie intégrante et sont indissociables des droits universels de la personne humaine, sont des composantes fondamentales de l'éducation pour la paix, les droits de l'homme et la démocratie.
- 14** • Les stratégies relatives à une éducation pour la paix, les droits de l'homme et la démocratie doivent :
  - a - être globales et systémiques, c'est-à-dire s'adresser à un ensemble très large de facteurs dont certains sont énoncés plus précisément ci-dessous;
  - b - s'appliquer à tous les types, niveaux et formes d'éducation;
  - c - associer l'ensemble des partenaires du système éducatif et les divers agents de socialisation, y compris les ONG et les organisations communautaires;
  - d - s'exercer aux plans local, national, régional et mondial;
  - e - faire appel à des modes de gestion et d'administration, de coordination et d'évaluation qui accordent un plus grand degré d'autonomie aux établissements d'enseignement pour leur permettre de définir des formes spécifiques d'action et d'articulation avec la communauté locale, d'encourager le développement des innovations et de favoriser une participation active et démocratique de tous les acteurs à la vie de l'établissement;
  - f - être adaptées à l'âge et à la psychologie des destinataires de l'éducation et tenir compte de l'évolution des capacités d'apprentissage de chacun;
  - g - être appliquées de façon continue et cohérente, l'évaluation des résultats et des obstacles étant un instrument indispensable qui permet l'adaptation continue des stratégies à des conditions changeantes;
  - h - prévoir les ressources nécessaires aux fins susmentionnées, pour l'éducation dans son ensemble et plus particulièrement pour les groupes marginalisés et défavorisés.
- 15** • Le degré de changement requis, les priorités et la séquence des actions devraient être définis à tous les niveaux de décision, pour tenir compte des différences entre régions, entre pays et à l'intérieur même de ces derniers sur le plan du passé historique, des traditions culturelles et du niveau de développement.



## IV.

### Politiques et lignes d'action

- 16** • L'introduction dans les programmes d'études à tous les niveaux de l'éducation, tant formelle que non formelle, d'actions éducatives concernant la paix, les droits de l'homme et la démocratie revêt une importance fondamentale.

#### Contenus de l'éducation

- 17** • Pour renforcer la formation de valeurs et de capacités telles que la solidarité, la créativité, la responsabilité civique, l'aptitude à résoudre les conflits par des méthodes non violentes, le sens critique, il est nécessaire d'introduire dans les programmes d'études de tous les niveaux une véritable éducation à la citoyenneté comportant une dimension internationale. Des connaissances devraient être dispensées notamment sur les conditions de la construction de la paix et les différentes formes de conflits, leurs causes et leurs effets, les fondements éthiques, religieux et philosophiques des droits de l'homme, les sources historiques et l'évolution de ces droits et leur traduction dans les normes nationales et internationales, telles que la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, et la Convention sur les droits de l'enfant, les fondements de la démocratie et ses différents modèles institutionnels, le problème du racisme et l'histoire de la lutte contre le sexisme et toutes les autres discriminations et exclusions. La culture, le problème du développement et l'histoire de tous les peuples, ainsi que le rôle des Nations Unies et des institutions internationales, devront faire l'objet d'une attention particulière. L'éducation pour la paix, les droits de l'homme et la démocratie doit être dispensée. Elle ne saurait toutefois être limitée à des matières et des connaissances spécialisées. Il est nécessaire que l'éducation dans sa totalité transmette ce message et que le climat institutionnel soit en harmonie avec l'application de normes démocratiques. De même, la réforme des programmes d'études devrait souligner la connaissance, la compréhension et le respect de la culture de "l'autre" aux niveaux national et international et articuler l'interdépendance mondiale des problèmes avec l'action locale. Compte tenu des différences religieuses et culturelles, il est loisible à chaque pays de décider quelle est l'approche de l'enseignement de caractère éthique qui est la mieux adaptée à son contexte culture.

#### Matériel et ressources pédagogiques

- 18** • Tous les acteurs de l'action éducative doivent pouvoir disposer de matériel et de ressources pédagogiques adéquats. A cet égard, il faut procéder aux révisions nécessaires des manuels scolaires pour éliminer les stéréotypes négatifs et les visions déformées de "l'autre". La coopération internationale pourrait être encouragée pour la production des manuels. Chaque fois qu'il y a lieu de produire de nouveaux matériels pédagogiques, manuels scolaires ou autres, ceux-ci devraient être conçus en prenant dûment en considération les situations nouvelles. Les manuels scolaires devraient proposer différents points de vue sur un sujet donné et rendre transparent le contexte national ou culturel dans lequel ils sont rédigés. Leur contenu devrait être basé sur des conclusions scientifiques. Il serait souhaitable que les documents de l'UNESCO et d'autres institutions des Nations Unies soient largement diffusés et exploités dans les établissements scolaires, surtout dans les pays où la production de matériels didactiques est ralentie par des difficultés économiques. Les technologies d'éducation à distance et l'ensemble des instruments de communication modernes doivent être mis au service de l'éducation pour la paix, les droits de l'homme et la démocratie.

### **Programmes de lecture, d'expression et de promotion des langues étrangères**

- 19** • Le renforcement considérable des programmes de lecture et d'expression verbale et écrite revêt un rôle fondamental dans le développement d'une éducation pour la paix, les droits de l'homme et la démocratie. La maîtrise de la lecture et de l'écriture ainsi que de la parole donne au citoyen la capacité d'accéder à l'information, de comprendre clairement la situation dans laquelle il évolue, d'exprimer ses besoins et de participer à des activités au sein de l'environnement social. Dans le même sens, l'apprentissage des langues étrangères permet d'accéder à une compréhension approfondie d'autres cultures, sur laquelle peut s'édifier une meilleure entente entre les communautés et entre les nations. Le projet LINGUAPAX de l'UNESCO pourrait servir d'exemple à cet égard.

### **Les établissements d'enseignement**

- 20** • Les propositions de changements éducatifs trouvent naturellement leur place dans l'établissement scolaire et la salle de classe. Les méthodes d'enseignement et d'apprentissage, les modalités d'action et les orientations institutionnelles doivent faire de la paix, des droits de l'homme et de la démocratie à la fois une pratique quotidienne et un acquis cognitif. En ce qui concerne les méthodes, il faut encourager l'utilisation des méthodes actives, les travaux en groupes, la discussion des questions morales et l'enseignement personnalisé. Quant aux orientations institutionnelles, des modalités efficaces de gestion et de participation doivent promouvoir la réalisation d'expériences démocratiques au niveau de la gestion scolaire aussi bien par les enseignants que par les élèves, les parents et la communauté locale dans son ensemble.
- 21** • Il convient de promouvoir les contacts directs et les échanges réguliers d'élèves, d'étudiants, de professeurs et d'autres éducateurs entre différents pays ou milieux culturels, d'organiser des visites dans des établissements où ont eu lieu des expériences ou des innovations réussies, particulièrement entre pays voisins, et de mettre en œuvre des projets conjoints entre établissements ou institutions de pays différents pour résoudre un problème commun. Il convient aussi de créer des réseaux internationaux d'élèves, d'étudiants, et de chercheurs poursuivant les mêmes objectifs. De tels réseaux devraient prioritairement s'assurer de la participation des établissements en situation particulièrement difficile par suite d'extrême pauvreté ou d'insécurité. Dans ces perspectives, il est indispensable de renforcer et de développer le Système des écoles associées de l'UNESCO. Toutes ces activités devraient, dans les limites des ressources disponibles, être introduites dans les programmes d'enseignement de telle sorte qu'elles en fassent partie intégrante.
- 22** • La réduction de l'échec scolaire doit être une action prioritaire. Par conséquent, l'enseignement devrait être adapté aux potentialités de chaque élève. Le développement de l'estime de soi, comme le renforcement de la volonté de réussir dans l'apprentissage, sont également fondamentaux pour atteindre un niveau plus élevé d'intégration sociale. Une plus grande autonomie des établissements scolaires doit aller de pair avec une responsabilisation plus élevée du corps enseignant à l'égard des résultats de l'apprentissage. Toutefois, le degré d'autonomie devrait être fonction du niveau de développement du système éducatif afin d'éviter un éventuel affaiblissement des contenus de l'enseignement.

### **Formation des enseignants**

- 23** • La formation du personnel à tous les niveaux du système éducatif - enseignants, planificateurs, gestionnaires, formateurs des enseignants - doit comprendre l'éducation pour la paix, les droits de l'homme et la démocratie. Cette formation, initiale et continue, ainsi que le recyclage, supposent que l'on introduise et que l'on applique des méthodologies de formation in situ, en observant les expériences et en évaluant les résultats. Pour mener à bien leurs tâches, les établissements scolaires, les établissements

de formation des enseignants et les responsables de programmes d'éducation non formelle devraient chercher à s'assurer le concours de personnes ayant de l'expérience dans les domaines de la paix, des droits de l'homme et de la démocratie (hommes politiques, juristes, sociologues, psychologues) ainsi que des ONG spécialisées dans la défense des droits de l'homme. De même, la pédagogie et la pratique effective des échanges devraient faire partie du cursus de formation de tous les éducateurs.

- 24** • Les activités d'éducation du personnel enseignant doivent s'inscrire dans une politique globale de revalorisation de la profession enseignante. Les experts internationaux, les organisations professionnelles et les syndicats d'enseignants devraient être associés à l'élaboration et à la mise en œuvre des stratégies d'action car ils ont un rôle important à jouer dans la promotion d'une culture de paix au sein même du corps enseignant.

#### **Actions à l'intention des populations vulnérables**

- 25** • Des stratégies spécifiques et d'urgence pour l'éducation des populations vulnérables et de celles qui viennent de subir des conflits ou qui se trouvent en situation de conflit ouvert sont nécessaires, une attention particulière devant être accordée aux enfants en péril et aux jeunes filles et femmes victimes de sévices sexuels ou d'autres formes de violence. Parmi les mesures pratiques possibles, on peut citer, à titre d'exemple, l'organisation, en dehors du périmètre des hostilités, de forums et d'ateliers spécialisés à l'intention d'éducateurs, membres de la famille et professionnels des moyens de communication appartenant aux groupes en conflit et une activité de formation intensive pour les éducateurs se trouvant dans des situations postconflituelles. Ces mesures devraient être prises en coopération avec les gouvernements chaque fois que cela est possible.
- 26** • L'organisation de programmes éducatifs à l'intention des enfants abandonnés, des enfants des rues, des enfants réfugiés et déplacés et des enfants victimes d'exploitation économique ou sexuelle présentent un caractère d'urgence.
- 27** • Il est également urgent d'organiser des programmes spéciaux pour la jeunesse mettant l'accent sur la participation des enfants et des jeunes aux actions de solidarité et de protection de l'environnement.
- 28** • Par ailleurs, des efforts devraient être faits pour répondre aux besoins particuliers des personnes qui ont des difficultés d'apprentissage, en leur assurant une éducation adaptée dans un cadre éducatif intégré qui évite l'exclusion.
- 29** • En outre, pour favoriser la compréhension entre les différents groupes représentés au sein de la société, il importe de veiller au respect des droits à l'éducation des personnes faisant partie de minorités nationales, ethniques, religieuses ou linguistiques, ainsi que des populations autochtones, et de faire en sorte que cette attitude se reflète aussi dans les programmes, les méthodes et les modalités d'organisation de l'enseignement.

#### **Recherche et développement**

- 30** • Les problèmes nouveaux exigent des solutions nouvelles. La conception de stratégies favorisant une meilleure utilisation des résultats de la recherche, le développement de nouvelles méthodes et approches didactiques, ainsi qu'une meilleure coordination dans le choix des problématiques entre les institutions de recherche en sciences sociales et en éducation, sont indispensables pour aborder de façon plus pertinente et efficace la complexité de l'éducation pour la paix, les droits de l'homme et la démocratie. L'efficacité de sa gestion devrait être renforcée par la recherche sur la prise de décisions de tous les acteurs du processus éducatif (gouvernement, enseignants, parents, etc.). La recherche devrait également s'attacher à trouver de nouveaux moyens de changer les attitudes du public à l'égard des droits

de l'homme, notamment en ce qui concerne les femmes, et des problèmes environnementaux. Le développement d'un système d'indicateurs de résultats, la création de banques de données sur des expériences novatrices et le renforcement des systèmes de diffusion et de partage de l'information et des résultats de la recherche aux niveaux national et international permettraient sans doute de mieux évaluer l'impact des programmes éducatifs.

### **Enseignement supérieur**

- 31** • Les établissements d'enseignement supérieur peuvent concourir de multiples façons à l'éducation pour la paix, les droits de l'homme et la démocratie. A cet égard, l'introduction dans les programmes d'études de connaissances de valeurs et d'aptitudes relatives à la paix, aux droits de l'homme, à la justice, à la pratique de la démocratie, à l'éthique professionnelle, au civisme et à la responsabilité sociale devrait être envisagée. Les établissements éducatifs de ce niveau devraient également faire en sorte que les étudiants prennent conscience de l'interdépendance des Etats dans une société de plus en plus planétaire.

### **Articulation entre le secteur éducatif et les autres agents de socialisation**

- 32** • L'éducation du citoyen ne peut pas relever de la responsabilité exclusive du secteur éducatif. Pour être en mesure de remplir efficacement sa tâche dans ce domaine, ce dernier doit coopérer étroitement avec, notamment, la famille, les médias, y compris les moyens de communication traditionnels, le monde du travail et les ONG.
- 33** • En ce qui concerne l'articulation entre l'école et la famille, il conviendrait de prendre des mesures pour encourager la participation des parents aux activités scolaires. Il est indispensable en outre de mettre en place des programmes éducatifs destinés aux adultes et au public en général afin de renforcer l'action de l'école.
- 34** • L'influence des médias dans la socialisation des enfants et des jeunes est de plus en plus reconnue. Il est par conséquent indispensable de former les enseignants et de préparer les élèves à une analyse et à une utilisation critiques des médias et de développer leur aptitude à tirer profit de ces derniers en leur apprenant à sélectionner les programmes. D'autre part, il conviendrait d'inciter vivement les médias à promouvoir les valeurs de paix, de respect des droits de l'homme, de démocratie et de tolérance, notamment en évitant les programmes et autres productions qui incitent à la haine, à la violence, à la cruauté et au mépris de la dignité humaine.

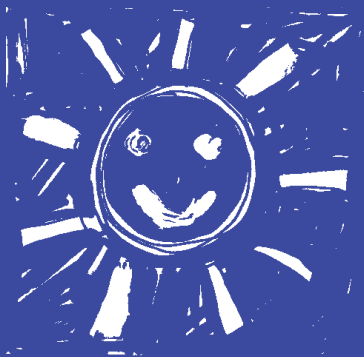
### **Education non formelle des jeunes et des adultes**

- 35** • Les jeunes qui passent beaucoup de temps hors de l'école et qui souvent n'ont pas accès au système formel d'éducation, ni à une formation professionnelle ou à un emploi, ainsi que ceux qui effectuent leur service militaire, représentent une population cible très importante des programmes d'éducation pour la paix, les droits de l'homme et la démocratie. Pendant qu'ils recherchent un meilleur accès à l'éducation formelle et à la formation professionnelle, il est donc essentiel qu'ils puissent recevoir une éducation non formelle adaptée à leurs besoins, qui les prépare à assumer leur rôle de citoyens de manière responsable et efficace. Il importe en outre de dispenser une éducation axée sur la paix, les droits de l'homme et le respect de la loi aux jeunes et aux adultes qui se trouvent en prison ou dans des centres de redressement ou de désintoxication.
- 36** • Les programmes d'éducation des adultes - pour lesquels le rôle des ONG est important - devraient viser à la prise de conscience par chacun du lien entre ses conditions locales d'existence et les problèmes mondiaux. Les programmes d'éducation fondamentale devraient accorder une importance particulière aux contenus relatifs à la paix, aux droits de l'homme et à la démocratie. Des supports tels que le folklore, le

théâtre populaire, les groupes communautaires de discussion, la radio et tous les moyens culturellement pertinents devraient être utilisés pour les actions d'éducation populaire.

### **Coopération régionale et internationale**

- 37** • La promotion de la paix et de la démocratie nécessitera une coopération régionale, une solidarité internationale et le renforcement de la coopération entre les organismes internationaux et gouvernementaux, les organisations non gouvernementales, la communauté scientifique, les milieux d'affaires, l'industrie et les médias. Cette solidarité et cette coopération doivent aider les pays en développement à répondre à leurs besoins de promotion de l'éducation pour la paix, les droits de l'homme et la démocratie.
- 38** • L'UNESCO devrait mettre son potentiel institutionnel, et notamment ses réseaux internationaux et régionaux, au service des efforts de mise en pratique du présent Cadre d'action. Le Système des écoles associées, les clubs et associations UNESCO, les chaires UNESCO, les projets majeurs d'éducation pour l'Afrique, pour l'Asie et le Pacifique, pour l'Amérique latine et les Caraïbes ainsi que pour les États arabes et l'Europe, les organes de suivi de la Conférence mondiale de Jomtien, et notamment les conférences régionales et internationales des ministres de l'éducation, devraient être mis à contribution de façon spécifique. Dans ces efforts, notamment au niveau national, la participation active des commissions nationales pour l'UNESCO devrait constituer un atout stratégique pour accroître l'efficacité des actions envisagées.
- 39** • L'UNESCO devrait introduire des questions relatives à l'application de ce Cadre d'action dans les réunions qui auront lieu au plus haut niveau au plan international et régional, mettre au point des programmes pour la formation du personnel éducatif, renforcer ou développer des réseaux d'institutions, mener des recherches comparées sur les programmes, méthodes et matériels pédagogiques. Conformément aux engagements figurant dans la Déclaration sur l'éducation pour la paix, les droits de l'homme et la démocratie, une évaluation régulière des programmes devrait être effectuée.
- 40** • Dans ce contexte, l'UNESCO, en accord avec les actions des Nations Unies telles que l'"Agenda pour la paix", l'"Agenda pour le développement", le programme "Action 21", le "Sommet social" et la quatrième "Conférence mondiale sur les femmes", devrait lancer des initiatives pour la mise en œuvre du présent Cadre d'action, en coopération avec les autres institutions du système des Nations Unies et les autres organisations internationales et régionales, afin d'établir un plan d'activités global et de définir des priorités pour une action conjointe et coordonnée. On pourrait envisager notamment la création d'un fonds, administré par l'UNESCO, pour la coopération internationale en matière d'éducation pour la paix, les droits de l'homme et la démocratie.
- 41** • Les organisations nationales et internationales non gouvernementales devraient être encouragées à participer activement à la mise en œuvre du présent Cadre d'action.



graphisme : estelle martin & emmanuel labard 1996

**UNESCO**  
Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science  
et la culture

